



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/2008/1
11 août 2008

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS ET ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Cent troisième session
Genève, 29-31 octobre 2008
Point 6 c) i) de l'ordre du jour provisoire

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION
DE CES OPÉRATIONS**

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Rapport du Président du Conseil des Bureaux

La 42^{ème} Assemblée générale du Conseil des Bureaux (CdB) s'est tenue cette année les 29-30 mai 2008 à Lisbonne. Les principales questions traitées par le CdB au cours des 12 derniers mois sont évoquées ci-dessous.

I. Carte verte – nouveau format

1. La Carte verte est restée presque inchangée pendant 50 ans et le Conseil des Bureaux a procédé à sa première modification substantielle. Cette révision vise à clarifier les incertitudes qui subsistaient, à améliorer son aspect contractuel (la Carte verte étant un document utilisé dans certains cas par les autorités d'inspection), et à fournir de plus amples renseignements pratiques à l'intention des détenteurs de police sur la Carte verte elle-même ou sur le site Web du CdB.
2. Le Groupe de travail initialement créé au sein du Conseil des Bureaux pour étudier la sécurité de la Carte verte, a pris ce projet en charge et a mené ses travaux à bonne fin après avoir obtenu le consensus de presque tous les Bureaux d'assurance automobile ainsi que l'aval des Comités du CdB concernés par la révision de la Carte verte dans le sens évoqué ci-dessus.
3. Le nouveau format de la Carte verte a été adopté par la 42^{ème} Assemblée générale (dans ses versions horizontale et verticale) à compter du 1^{er} janvier 2009 avec une période de transition de deux ans (se terminant le 31 décembre 2010) afin de se substituer à la version actuelle de la Carte verte.
4. La Carte verte n'a pas subi un changement radical: le nouveau format vise à être d'utilisation plus facile, plus aisément compréhensible pour les consommateurs (rubriques numérotées, structure plus claire, libellé plus concis et renseignements obsolètes supprimés) et laisse, aux assureurs, plus d'espace pour l'insertion de renseignements complémentaires à l'intention des détenteurs de police.
5. Le nouveau format a été envoyé à la CEE-NU le 4 juin 2008 (courrier référencé n°7687) accompagné de l'explication des changements apportés, afin d'être porté à la considération du Groupe de travail principal des transports routiers (*Le nouveau modèle est attaché en tant qu'Annexe*).
6. Le Conseil des Bureaux attend la réponse positive du Groupe de travail principal des transports routiers afin de permettre l'introduction du nouveau format de la Carte verte à compter du 1^{er} janvier 2009.

II. Nouveaux Statuts

7. Une nouvelle version des Statuts et du Règlement intérieur (Procédure électorale du CdB) a été adoptée pour entrer en vigueur le jour de son adoption par la 42^{ème} Assemblée générale (29 mai 2008).
8. Le Comité de direction du CdB a décidé en février 2007 de créer un Groupe de travail ad hoc chargé de revoir les articles des Statuts à la lumière des traditions et du droit moderne des sociétés. Le Groupe de travail a mené sa tâche à bonne fin après avoir obtenu le consensus de tous les Membres du CdB ainsi que l'approbation et les recommandations du Comité de direction du CdB.
9. La nouvelle version des Statuts n'a rien de révolutionnaire, elle se borne à actualiser certains articles des Statuts.

10. Les principaux amendements apportés consistent en:

- a) Une structure plus logique et plus cohérente du document (c à d : articles portant sur l'Assemblée générale, les Signataires de l'Accord multilatéral, le Comité de direction et les autres Comités permanents ont désormais la même structure) ;
- b) Une structure hiérarchique plus claire entre les différents organes du Conseil des Bureaux pour une meilleure efficacité (l'Assemblée générale étant le principal organe de décision, le Comité de direction ayant le pouvoir de proposition à l'Assemblée générale, le Président et le Secrétaire général administrant le Conseil des Bureaux et étant investis respectivement du pouvoir exécutif en qualité de Président du conseil d'administration et de Directeur général);
- c) Des mesures assurant que le Comité de direction est impliqué dans toutes les questions à soumettre à l'Assemblée générale (par ex. : les propositions des Comités permanents doivent recevoir l'aval du Comité de direction avant d'être soumises à l'Assemblée générale);
- d) Des dispositions établissant que le Président et le Vice-président du Conseil des Bureaux siègent au Comité de direction avec les mêmes droits de vote que les autres membres du Comité de direction ;
- e) Une clause prévoyant que tout libellé référant au genre masculin implique également le genre féminin ;
- f) Le lancement d'un processus visant à clarifier l'appellation « Conseil des Bureaux » en « Association Internationale des Bureaux Nationaux d'Assurance Automobile », sachant que cette mise-à- jour prendra un certain temps.

III. Nouvelles règles de médiation

11. De nouvelles règles de médiation ont été approuvées par la 42^{ème} Assemblée générale prenant effet au 1^{er} juillet 2008. Pour le Conseil des Bureaux, ces règles constituent un nouvel outil de résolution d'éventuels litiges entre Bureaux d'assurance automobile.

12. Suite à la 41^{ème} Assemblée générale de 2007, le Comité de direction du Conseil des Bureaux a donné au Groupe de travail sur la stabilité financière le mandat prioritaire d'élaborer un projet de règles de médiation pour soumission à l'approbation de la prochaine Assemblée générale en vue de leur introduction.

13. La médiation est une voie directe de communication et de règlement des litiges entre les parties concernées. Les parties doivent œuvrer ensemble à trouver une solution avec l'aide d'un médiateur: cette procédure est considérée comme étant plus rapide et moins onéreuse tout en sauvegardant de bonnes relations entre les parties.

14. Le Groupe de travail a mené ce projet à bonne fin après avoir obtenu le consensus de tous les Membres du CdB ainsi que l'aval et les instructions des Comités du CdB concernés.

15. Ces nouvelles règles se fondent sur le principe fondamental de “payer d’abord, discuter ensuite”. De plus, elles instaurent des délais clairs quant au dépôt de recours en médiation ou en arbitrage. Afin d’éviter tout échec de la médiation par la passivité d’une des parties à la médiation, des dispositions particulières ont été prévues (par ex. : le recours à l’arbitrage).

16. Les règles de médiation sont mises à disposition des Membres du CdB à titre optionnel et ne peuvent être utilisées que dans des cas exceptionnels où les parties au litige ne parviennent pas à un accord entre elles puisqu’en matière de résolution des litiges, la préférence reste à la communication et au règlement direct sans l’intervention du Conseil des Bureaux.

IV. Révision du Commentaire du Règlement général

17. La révision des anciennes décisions adoptées par l’Assemblée générale et par le Comité des signataires de l’Accord multilatéral avant le 1^{er} juillet 2003 (date à laquelle le Règlement général, et en particulier sa section III, est entré en vigueur) a été menée à bonne fin cette année. Cette étude commença en 2005 dans le but de compléter le Commentaire du Règlement général par l’introduction d’instructions mises-à-jour pour une interprétation correcte du Règlement général.

V. Stabilité financière

18. La stabilité financière du système de la Carte verte demeure au cœur des efforts constants du Conseil des Bureaux afin d’assurer que les sinistres majeurs ou catastrophiques puissent être indemnisés par tous les Bureaux d’assurance automobile.

19. Ces travaux qui visent au renforcement de la base financière du système vont se poursuivre au cours de l’année à venir.

20. Un questionnaire spécifique et circonstancié concernant la stabilité financière a été diffusé aux Membres du CdB au cours de l’été 2008 avec un délai de réponse de 2 mois. Le Groupe de travail projette de faire une analyse approfondie des réponses ainsi reçues au cours de l’automne 2008 afin de présenter un rapport sur les résultats à la 43^{ème} Assemblée générale en 2009 après avoir débattu de ses conclusions avec le Comité de direction.

VI. Composition du Conseil

Russie

21. L’Association russe des assureurs automobiles a confirmé à plusieurs reprises son désir de devenir membre du système de la Carte verte à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, toutes les conditions de cette accession n’ont été remplies qu’en mars 2008 permettant au Conseil des Bureaux de porter cette candidature à l’ordre du jour de la 42^{ème} Assemblée générale.

22. L’Association russe des assureurs automobiles a été admise par la 42^{ème} Assemblée générale en qualité de membre avec le statut de membre à titre transitoire à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu’à ce que l’Assemblée générale accepte son éventuelle accession au statut de membre à part entière selon les Critères des garanties financières applicables aux membres à titre

transitoire, et à la condition que les garanties financières (contrat de réassurance et garantie bancaire) soient activées au 15 octobre 2008 pour la garantie bancaire et au 1^{er} novembre 2008 pour le programme de réassurance étant donné la clause de révision.

23. Ceci implique également que si les garanties financières sont remplies à temps, les Cartes vertes devront être modifiées en conséquence au 1^{er} janvier 2009 par l'adjonction des renseignements pertinents à la Russie.

[A l'option du Bureau : insertion du logo du Bureau]

ORIGINAL

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 1. même texte que ci-dessus dans toute langue nationale du Bureau "émetteur"						2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DE					
3. VALABLE						4. Code pays/Code assureur/ Numéro					
DU Jour JJ Mois MM		Année [option AA ou AAA]		AU Jour DD Mois MM Année [Option AA ou AAAA]		/		/			
(Ces deux dates comprises)											
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur						6 Catégorie du véhicule*		7. Marque du véhicule			
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso											
A	B	BG	CY ⁽¹⁾	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	
GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	
NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	BIH	
BY	HR	IL	IR	MA	MD	MK	RUS	SRB ⁽²⁾	TN	TR	
UA											
(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre. (2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée à la République du Monténégro et aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.											
9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)											
10. Cette carte a été délivrée par : <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'assureur: • Adresse de l'assureur [A l'option de l'assureur: <ul style="list-style-type: none"> • Logo de la société d'assurance • Numéro(s) de téléphone et/ou de télécopie • Page d'accueil • Adresse courriel] 						11. Signature de l'assureur					

Renseignements utiles [à l'option du marché national pour insertion de mentions supplémentaires].

*CATEGORIE DE VEHICULES - CODE:

A AUTOMOBILE	C CAMION OU TRACTEUR	E AUTOBUS OU AUTOCAR	G AUTRES
B MOTOCYCLE	D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE	F REMORQUE	

NOTE POUR L'ASSURÉ

Pour (a) les dommages causés au véhicule assuré, quelle que soit leur cause, b) les dommages corporels qui ne sont pas couverts par la loi sur l'assurance responsabilité civile obligatoire en application dans le pays de l'accident, c) le renouvellement de la carte dont le délai de validité est expiré, ne pas s'adresser au Bureau du pays visité mais en donner notification directement à l'assureur (sauf instructions contraires de l'assureur).

NOMS ET ADRESSES DES BUREAUX

A	AUTRICHE	VERBAND DER VERSICHERUNGSUNTERNEHMEN ÖSTERREICHS, Schwarzenbergplatz 7, Postfach 246, Postfach 246, A-1030 WIEN, ☎ [43] (1) 711 560
AL	ALBANIE	BSHS BYROJA SHIPTARE E SIGURIMIT, Rruga "Gjergj Fishta", Pall. Edi-Ahli, Kati II-le, TIRANA ☎ [355](42) 54033
AND	ANDORRE	OFICINA ANDORRANA D'ENTITATS D'ASSEGURANÇA D'AUTOMÒBIL, c/o Maria Pla., 33, 3r, 3a, AD500 ANDORRA LA VELLA, ☎ [376] 86 00 17
B	BELGIQUE	BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES, Rue de la Charité 33 Bte 2, BE-1210 BRUXELLES ☎ [32] (2) 287 16 11
BG	BULGARIE	NATIONAL BUREAU OF BULGARIAN MOTOR INSURERS, 2, Graf Ignatiev Str, floor 2, SOFIA 1000, ☎ [359](2) 981 11 03
BIH	BOSNIE ET HERZEGOVINE	BIRO ZELENE KARTE U BOSNI I HERCEGOVINI, Kolodvorska 11 A/II, 71000 SARAJEVO ☎ [387] (33) 213 674
BY	BIELORUSSIE	BELARUSIAN TRANSPORT INSURANCE BUREAU, 1 Kaivaryskaya St, 220004 MINSK, [375] (17) 2264 764
CH	SUISSE	NATIONALES VERSICHERUNGSBÜRO SCHWEIZ (NVB) / BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA) Thurgauerstrasse 101, CH-8152 Opfikon Glattbrugg, ☎ [41] (44) 628 65 19 - Secretariat ☎ [41](44) 628 89 30 - Pour les réclamations seulement: ☎ gratuit: 0800 831 831
CY	CHYPRE	MOTOR INSURERS' FUND, 23, Zenon Sozos Str., P.O. Box 22030, 1516 NICOSIA ☎ [357](22)763 913 ou 764 907
CZ	REP. TCHÈQUE	ČESKÁ KANCELÁŘ POJIŠTITELŮ Štefanikova 248/32, 150 00 Praha 5, CZECH REPUBLIC ☎ [420] (2) 21 413 660
D	ALLEMAGNE	DEUTSCHES BÜRO GRÜNE KARTE e.V., Glockengiesserwall 1, 20095 HAMBURG ☎ [49](40) 33 44 00
DK	DANEMARK	DANSK FORENING FOR INTERNATIONAL MOTORKØRETØJSFORSIKRING, Amaliegade 10, 1256 KØBENHAVN ☎ [45](33) 43 55 00
E	ESPAGNE	OFICINA ESPAÑOLA DE ASEGURADORES DE AUTOMOVILES, Sagasta 18, 28004 MADRID ☎ [34](91) 446 03 00
EST	ESTONIE	EESTI LIIKLUSKINDLUSTUSE FOND, Mustamäe tee 44, 10621 TALLINN, ☎ [372] 687 1800
F	FRANCE	BUREAU CENTRAL FRANÇAIS, 1, rue Jules Lefebvre, 75431 PARIS Cedex 09 ☎ [33](1) 63 21 50 80
FIN	FINLANDE	LIKENNEVAKUUTUSKESKUS, Bulevardi 28, FIN-00120 HELSINKI 12, ☎ [358](9) 680 401
GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	MOTOR INSURERS' BUREAU, Linford Wood House, 6-12, Capital Drive, Linford Wood, MILTON KEYNES MK14 6XT ☎ [44](1908) 830 01
GR	GRÈCE	MOTOR INSURERS' BUREAU-GREECE, 9 Xenophonos Street, ATHENS 105 57, ☎ [30](210) 32 23 324 /32 36 562
H	HONGRIE	MAGYAR BIZTOSÍTÓK SZÖVETSÉGE (MABISZ), Hungarian Motor Insurance Bureau Aradi utca 65-67, H-1082 BUDAPEST / POB 1267, H-1381 BUDAPEST 62 ☎ [36] (1) 268 9963
HR	CROATIE	HRVATSKI URED ZA OSIGURANJE, Croatian Insurance Bureau, 10000 ZAGREB, Martićeva 73, ☎ [385](1) 46 16 755
I	ITALIE	UFFICIO CENTRALE ITALIANO, (UCI) Soc. Cons. a r.l. 20145 MILANO, Corso Sempione 39, ☎ [39](02) 34 96 81
IL	ISRAËL	ISRAEL INSURANCE ASSOCIATION, THE GREEN CARD BUREAU, 11 Moshe Levy Str. P.O.B. 17160 Rishon-Le-Zion 75070 ☎ [972](3) 9424311
IR	REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	Green Card Bureau of Iran c/o BIMEH MARKAZI IRAN, 72 Africa Avenue, 19157, POB 19395 - 5588 TEHRAN ☎ [98] 21) 22050001 - 5
IRL	IRLANDE	MOTOR INSURERS' BUREAU OF IRELAND, Insurance House, 39 Molesworth Street, DUBLIN 2 ☎ [353](1) 676 9944
IS	ISLANDE	ALDJDÖLEGAR BIFREIÐATRYGGINGAR Á ÍSLANDI, Borgartúni 35, 105 REYKJAVÍK ☎ [354] 568 16 12
L	LUXEMBOURG	BUREAU LUXEMBOURGEOIS DES ASSUREURS, 75 rue de Mamer, L 8081 BERTRANGE, Luxembourg [352]45 73 04
LT	LITUANIE	MOTOR INSURERS' BUREAU OF THE REPUBLIC OF LITHUANIA, Algirdo 38, LT-03606 VILNIUS ☎ [370] 5 216 28 60
LV	LETTONIE	LATVIAS TRANSPORTLIDZEKĻU APDROŠINĀTĀJU BIROJS, 9, Lomonosova Street, Riga LV01019, ☎ [371] 7 114 300
M	MALTE	MALTA GREEN CARD BUREAU, 43A/2 St Paul's Buildings, West Street, VALLETTA VLT 12 ☎ [356] 21 238 253
MA	MAROC	BUREAU CENTRAL MAROCAIN DES STÉS D'ASSURANCES, 154, Bd D'Anfa, 01 - CASABLANCA ☎ [212](22) 39 18 57, 39 18 59
MD	MOLDAVIE	"ARCA" NATIONAL AGENCY OF INSURERS, Stefan Cel Mare str., 182, office 508, 2012 CHISINAU, ☎ [373] 22 221 970
MK	F.Y.R.O.M.	NATIONAL INSURANCE BUREAU, "Mitropolit Trodosij Galaganov" str., no.28/IV SKOPJE, ☎ [389](2) 3136 172
N	NORVÈGE	TRAFIKKFORSIKRINGSFORENINGEN, Hansteens Gate 2, Postboks 2551 Solli, 0202 ØSLO, ☎ [47](22) 04 86 00
NL	PAYS-BAS	NEDERLANDS BUREAU DER MOTORRIJTUIGVERZEKERAAERS, Handelskade 49 NL-2288 BA RIJSWIJK, ZH; ☎ [31] (70) 3408 280
P	PORTUGAL	GABINETE PORTUGUÊS DE CARTA VERDE-GPCV, Rua Rodrigo de Fonseca no.41 - P - 1250 190 LISBOA, ☎ [351](21) 384 8101/02
PL	POLOGNE	POLISH MOTOR INSURERS' BUREAU, ul. Swietokrzyska 14 PL 00-050 WARSAW ☎ [48](22) 826 46 33
RO	ROUMANIE	BIROUL ASIGURATORILOR DE AUTOVEHICULE DIN ROMANIA (BAAR), 40-40bis Vasile Lascăr Street, 2 Bucharest, code 020502, România [40] (21) 319 13 02, [40] (21) 319 13 03
RUS	RUSSIE	RUSSIAN GREEN CARD BUREAU (RAMI), 27 bld. 3, Lusinovskaya str, Moscow, Russia, 115093, [7] (495) XXXXXXX
S	SUÈDE	TRAFIKFÖRSÄKRINGSFÖRENINGEN, Karlavagen 108, STOCKHOLM / Box 24035, SE-104 50 STOCKHOLM [46](8) 622 782 00
SRB	SERBIE	UDRUZENJE OSIGURAVACA SRBIJE, Bulevar Despota Stefana 68b, P.O. Box 12-18, 11108 BEOGRAD 12., [381] (11) 2760 359, 2767 443
SK	REP. SLOVAQUE	SLOVENSKÁ KANCELÁRIA POISTOVATEĽOV Tmavská cesta 82, 826 58 BRATISLAVA 29 ☎ [421] (2) 4444 1633
SLO	SLOVÉNIE	SLOVENSKO ZAVAROVALNO ZDRUŽENJE, GIZ, 1001 LJUBLJANA, Železna cesta 14, P.O.Box 2512, ☎ [386](1) 4377 098/4735 322
TN	TUNISIE	BUREAU UNIFIÉ AUTOMOBILE TUNISIEN, 5, Rue IBN ZOHR cité Jardin le belvédère 1002 Tunis, ☎ [216](71)841 514 or [216] (71) 841 784
TR	TURQUIE	TÜRKİYE MOTORLU TAŞIT BÜROSU (TURKISH MOTOR INSURANCE BUREAU) Büyükdere Cad., Oya Sk. Devran Apt. 2/1, 34394 Gayrettepe, İSTANBUL, ☎ [90](212) 217 5968, 217 5968, 217 5970, 217 5971
UA	UKRAINE	MOTOR (TRANSPORT) INSURANCE BUREAU OF UKRAINE P.O.B. No.272, KYIV-2, 02002 UKRAINE ☎ [38] (044) 239 20 27

Pour information complémentaire: consulter www.cobx.org